



07.10.2011

Annexe 12

Monsieur  
Guillaume Zuber  
Directeur  
Service de surveillance des communes  
Case postale 36  
1211 Genève 8

N/réf : 0.039-MGY/pam

Le Grand-Saconnex, le 14 juillet 2011

**Répartition des sièges en commissions**

Monsieur le Directeur,

Votre courrier du 30 juin 2011 nous est bien parvenu et son contenu a retenu notre meilleure attention.

Sur le fond, Le Conseil municipal s'est doté d'un règlement le 10 novembre 2008, qui préside à son fonctionnement. La décision attaquée est une décision prise par le Conseil municipal, en vertu dudit règlement. Dès lors, le Conseil administratif n'a pas à remettre en question les décisions prises par le Conseil municipal sur la base de son règlement.

Nous nous permettons cependant de relever deux points.

D'une part, l'argument cité dans la lettre des Verts genevois, à savoir : « Cela est d'autant plus vrai que seule l'entente est représentée au Conseil administratif » est déplacé. En effet, comme mentionné ci-dessus, le Conseil administratif n'intervient en rien dans les votes du Conseil municipal et le reproche sous-jacent nous semble peu à-propos.

/..

Deuxièmement, nous nous permettons de vous signaler que le bureau du Conseil municipal, dont vous sollicitez également l'avis, est exclusivement composé de représentants des partis qui étaient opposés à ladite décision. L'avis émis par le bureau ne reflétera dès lors pas forcément celui du plénum.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

En l'absence du Maire Jean-Marc COMTE



Elizabeth BOHLER-GOODSHIP  
Conseillère administrative